

MAIRIE  
DE  
GRAMONT  
82120

Té: 05/63/94/09/88

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 mai 2009**

L'an deux mille neuf, le 14 mai à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMONT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SUNÉ Jean-Claude, Maire.

**Présents:** MM. SUNÉ Jean-Claude. BORDES Denys. VILLADIEU Claudine. RAMIREZ Maurice. BENECH Marie-Pierre. DELORME Gisèle. FOURCADE Claude. MOLES Aymeric TRIFFAULT Claude.

**Absent Excusé :** ETIENNE Patrice

Monsieur BORDES Denys a été élu secrétaire de séance.

### **1°) ORDRE DU JOUR :**

#### **1°-1 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage de l'église communale peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle de 0,79 % pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (avec 9 voix pour) d'allouer au prêtre desservant la paroisse une indemnité de gardiennage de **CENT DIX HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES (118,02 €)** à compter du 1er janvier 2009.

#### **1°-2 : Formation Secourisme :**

Madame FOURCADE précise que 24 demandes ont été reçues.

Deux choix d'organisme de formation sont à étudier :

La Croix rouge : session de 12h de formation réparties sur deux jours, par groupe de 10 personnes. Délivrance d'un CD-Rom et d'un livret de formation en sus. Coût de la formation : 60€/personne + frais de repas (13€) + frais de déplacement.

Les pompiers de Lavit : Claude Fourcade doit les recontacter pour obtenir les conditions.

Un choix s'imposera au moment de la décision : soit privilégier une bonne formation pédagogique (avec la Croix-Rouge), soit travailler avec des personnes locales (les pompiers de Lavit) qui seront éventuellement amenées à intervenir sur la commune.

La question reste en suspend.

**1°-3 : Proposition de convention de prise en charge des frais de cantine scolaire des élèves de Gramont scolarisés à Lectoure :**

La commune de Lectoure propose à la commune de Gramont, en vertu des articles L.212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Education, de prendre en charge par l'intermédiaire d'une convention une partie du coût réel du repas (5.38€) des élèves de Gramont scolarisés sur la commune de Lectoure, précisant qu'à défaut celle-ci facturera aux familles cette prise en charge.

Après examen de cette demande et compte tenu de la non prise en charge par la commune des frais de cantine des élèves scolarisés à Marsac, le Conseil Municipal dans un souci d'équité, décide à l'unanimité la non prise en charge de ces frais de cantine.

**1°-4 : Participation de la Commune aux frais de transports scolaires 2009/2010 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune de GRAMONT de la participation financière 2009/2010 des familles aux frais de transports de leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais

Pour les Etablissements Secondaires (Collèges, Lycées, LEP) :

à hauteur de 100 % soit : 46€ pour les internes et 92 € pour les externes pour les élèves scolarisés dans et hors département.

Pour les C.F.A :

à hauteur de 100 % soit : 46€ pour les internes et 92 € pour les externes pour les élèves scolarisés dans le département.

Pour les Universités et BTS :

à hauteur de 100 % soit : 46€ pour les internes et 92 € pour les externes pour les élèves scolarisés dans le département.

Pour les Etablissements Primaires (Maternelle et Primaire, Classe d'Intégration Scolaire) :

à hauteur de 100 % soit : 46€ pour les internes et 92 € pour les externes pour les élèves scolarisés hors de la commune et hors département.

**1°-5 : Augmentation du loyer de la Mairie :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait favorable à la révision du loyer de l'appartement de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- l'augmentation du loyer suivant le taux en vigueur de 2,24 % applicable à compter du 1er juin 2009.

*Logement Mairie*

*357.84 Euros*

- De fixer une provision mensuelle pour la récupération des ordures ménagères à compter du 1 juin 2009 de la façon suivante:

*Logement Mairie*

*3.75 Euros*

**1°-6 : Plan communal de Sauvegarde :**

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 -1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en œuvre de l'élaboration d'un plan communal de Sauvegarde pour la commune de GRAMONT.

**1°-7 : Autorisation de signer une nouvelle convention de services partagés avec le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.**

Dans le cadre de la convention de services partagés, compétence entretien des espaces verts et des cimetières, signée en 2007 avec la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ; afin de permettre à la Brigade Verte d'intervenir sur l'entretien des chemins ruraux et des chemins d'association foncière, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

**1°-8 : Travaux de voirie complémentaires sur le « chemin de Bravat » :**

Dans le cadre des travaux de voirie, Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de réaliser des travaux complémentaires à ceux réalisés par la Communauté de Commune afin de terminer la voie dénommée « Chemin de Bravat ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise BAIOTTO SARL pour un devis d'un montant de 1913,60€ et autorise monsieur le maire à signer le devis bon pour accord.

### **1°-9 : Point Information Office de Tourisme :**

L'Office de Tourisme de Lavit a formulé une demande de mise à disposition du hall d'accueil de la mairie pour l'installation durant les mois de juillet et août 2009 d'un point d'information touristique. Après examen, le Conseil Municipal autorise cette mise à disposition du hall d'accueil mais uniquement pour la saison estivale 2009.

### **1°-10 : Balançoires de M et Mme MELLAC sur le Terrain Communal :**

Monsieur le Maire refait un bref historique de la situation : M. et Mme MELLAC avaient obtenu l'autorisation de mettre sur le territoire communal du bas du village des balançoires leur appartenant à la condition expresse de prendre en charge une assurance. Ce qui était le cas depuis lors. M. et Mme MELLAC se sont acquittés de l'assurance de ces balançoires jusqu'au 10 août 2009, mais ils ne désirent pas continuer et demandent à ce que la mairie prenne le relais.

Après rappel d'une première discussion du conseil municipal en date du 09 septembre 2008 et examen de la situation, les dites balançoires non agréées ne correspondent plus aux normes réglementaires des espaces de jeux ouverts au jeune public. La commune de Gramont ne peut : ni renouveler l'autorisation faite dans les conditions ultérieures, ni prendre en charge l'assurance d'un matériel dont elle n'est pas le propriétaire et qui de plus n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, sans engager sa responsabilité en cas d'incident.

Aussi, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler l'autorisation de présence de ces balançoires sur le territoire communal et demande à ce que le propriétaire les désinstalle dans les meilleurs délais et autorise Monsieur le Maire à en informer M et Mme MELLAC par courrier recommandé.

### **2°) Questions Diverses :**

#### Compte-rendu de la réunion Bâtiments Village :

Monsieur le maire précise que plusieurs sous-commissions ont été établies :

- **Sous-commission Entrée du Village** : Jean-Claude SUNÉ – Denys BORDES – Claudine VILLADIEU – Aymeric MOLES
- **Sous-commission Centre du Village** : Jean-Claude SUNÉ – Denys BORDES – Maurice RAMIREZ - Marie-Pierre BENECH - Claude FOURCADE – Claude TRIFFAULT
- **Sous-commission Salle des Fêtes** : Jean-Claude SUNÉ – Patrice ETIENNE - Aymeric MOLES– Claude TRIFFAULT

Monsieur le maire fait le compte-rendu de la visite de Mme LACOUTURE technicienne de la SEMATEC ayant pour but de lui présenter une ébauche des différents projets concernant l'aménagement du village.

Le Conseil Municipal demande à ce que les délégués de la commission bâtiments soient convoqués lors de la prochaine visite.

Compte-rendu de la réunion du SIAEP de Lavit fait par mesdames Claude FOURCADE et Claudine VILLADIEU.

Compte-rendu de la réunion du SIAH de l'Arratz fait par messieurs Aymeric MOLES et Claude TRIFFAULT

La séance est levée à 23h30.